



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de  
Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire  
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,  
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL  
MOUSSAFFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme  
MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme QUEIROS à Mr ROY, Mme DI GREGORIO à Mme JANIAUD  
LARCHER, Mr MALAZIER à Mr NATALE, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE.

Etaient absentes et excusées : Mme BINETRUY, Mme VACHET.

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme  
MARLIN

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

<b>Date de convocation</b>	<b>Nombre de conseillers</b>	
Lundi 16 septembre 2024	En exercice	29
	Présents	19
	Votants	23

Mme le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents, le public et la presse.  
Appel est fait, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2024**

**II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**  
**Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT**

**III. DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION**

2024/4/1

**Stratégie commerce - Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales**

2024/4/2

**Subventions aux associations**

2024/4/3

**Recensement de la population 2025**

2024/4/4

**Solidarités – Contrat Territorial d’Accueil et d’Intégration**

2024/4/5

**ZAC des Hauts de l’Allaine - Approbation du dossier du règlement d’urbanisme tranche n°1**

2024/4/6

**Modalités d’attribution de prix ou récompenses offerts par la commune**

2024/4/7

**Transaction foncière entre Néolia et la ville de Delle**

2024/4/8

**Personnel – Modification du tableau des effectifs**

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2024**

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 2024 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé dans son intégralité à l'unanimité.

**II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**  
**Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT**

10/2024	Demande d'aide financière auprès des services de l'État d'un montant de 10 000 € au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), afin d'obtenir une aide au financement des dépenses concernant le projet « Récits de Vie » qui se déroulera pendant la période de septembre 2024 à juin 2025.
11/2024	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la société SJ-AUTOS-90 qui exerce une activité de vente et pose d'accessoires sur véhicules. Le local de 54.8m2 se situe aux anciens ateliers municipaux 39 fbg de Montbéliard. La durée de la convention est fixée pour une durée de 3 mois consécutifs, et celle-ci est tacitement reconduite pour la même durée, dans la limite d'un an. Le montant du loyer mensuel s'élève à quatre cent cinquante-cinq euros (455 euros) et cinquante euros de provisions de charges (50 euros).

12/2024	Demande d'aide financière auprès des services de l'État d'un montant de 250 000 € HT au titre du Fond Verts pour rénovation énergétique du gymnase de la Cité Scolaire, rue de Verdun. Ces travaux sont inscrits au budget de l'année 2024 pour un montant de 625 000 €.
13/2024	Demande d'aide financière auprès de l'État au titre de l'Agence nationale du Sport au taux de 20.00%, soit un montant de 529 000 € HT pour l'opération de rénovation énergétique du gymnase de la Cité Scolaire et la construction dans son prolongement d'une nouvelle salle attenante omnisports, rue de Verdun. Ces travaux font l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement (Nomenclature AP/CP : 1515) de 1 250 000€ pour les exercices 2024 et 2025, approuvée par délibération n°2024/2/4 du 26 mars 2024.
14/2024	Demande d'aide financière auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'un montant de 5000€ dans le cadre de l'appel à projet Grandir en Milieu Rural (GMR) pour l'année 2024.
15/2024	Signature avec la Communauté de Communes du Sud Territoire, d'une convention de mise à disposition du Centre Aquatique intercommunal auprès des écoles élémentaires delloises afin de permettre l'apprentissage de la natation pour les élèves dellois. La durée de cette convention est fixée pour l'année scolaire 2024/2025.

**Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**PREND ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Madame le Maire.**

### **III.DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION**

**2024/4/1**

**Stratégie commerce - Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Depuis plusieurs années, le commerce de centre-ville est à l'épreuve : développement exponentiel de la vente de produits et de services en ligne, tendance marquée pour des achats de seconde main entre particuliers, réglementation inadaptée pour freiner l'essor de zones commerciales périphériques, etc.

La ville de DELLE n'échappe pas à ce mouvement de fond, contre lequel la municipalité se mobilise pour soutenir les commerçants dellois et maintenir leurs activités de proximité essentielle aux habitants et à la vitalité de notre commune.

Conformément à son programme, la municipalité déploie sa « stratégie commerce » en prenant appui sur plusieurs leviers, qui, conjugués, doivent permettre d'enrayer le phénomène :

- Le 1<sup>er</sup> levier a été la rénovation du cœur de ville, afin de le rendre agréable pour les dellois et attractif pour des porteurs de projets, et plus globalement l'entretien des voiries desservant des commerces (faubourg de Montbéliard, faubourg d'Alsace)
- Le 2<sup>ème</sup> levier a concerné les foires et marchés, par l'adoption d'un nouveau règlement municipal en mars 2024, accompagné de la création officielle du marché des saveurs et de l'artisanat et du marché hebdomadaire du cœur de ville, mais aussi d'une commission extra-municipale dédiée.

- Le 3ème levier a trait à l'urbanisme avec à l'étude, l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé en collaboration avec la CCI 90 et l'établissement public foncier du Doubs et de Bourgogne-Franche-Comté.
- Le 4ème levier porte sur l'image de la ville de Delle auprès de porteurs de projets, avec le dépôt d'une marque territoriale et l'ouverture prochaine d'un commerce test pour aider à l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule vacante.
- Le 5ème et dernier levier relève de la fiscalité, qui pour lutter contre la vacance commerciale permet au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC), prévue par l'article 1530 du code général des impôts, objet de la présente délibération.

Cette taxe concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale) qui ne sont plus affectées à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation du bien est « indépendante de la volonté du contribuable » (contentieux, redressement judiciaire, absence de preneur à bail, etc.).

La mise en application de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon, à effectuer les travaux de rénovation et de mise aux normes nécessaires à leur commercialisation. Elle est acquittée par le redevable de la taxe foncière et son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la TFC est évolutif, et peut être majoré dans la limite du double par le conseil municipal :

- 10 % la 1ère année d'imposition, soit la 3<sup>ème</sup> année de vacance, et jusqu'à 20 %
- 15 % la 2ème année d'imposition, et jusqu'à 30 %
- 20 % à compter de la 3ème année d'imposition, et jusqu'à 40 %

Exemple : si une valeur locative indiquée par les services fiscaux s'élève à 6 500€, le montant de la TFC appliquée au propriétaire du local vacant s'élèvera la 1ère année d'imposition à 650€ selon le taux fixé par la loi ou à 1 300 € si le conseil municipal a décidé de doubler le taux légal, soit un taux de 20%.

Madame le Maire ajoute que la mise place de la taxe sur les friches commerciales suppose l'établissement d'une liste de locaux assujettis, établie conjointement par la Direction départementale des finances publiques et les services municipaux. Il est à noter que la mobilité commerciale est permanente (cas de locaux ayant changé de destination par exemple, ou loués depuis peu) et cette liste se veut au plus juste à la date de la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette liste des locaux susceptibles d'être taxés (jointe à la présente délibération) doit être transmise chaque année à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Il appartiendra ensuite à l'administration fiscale de procéder à la vérification, au recouvrement, au contentieux, aux garanties et aux sanctions de la taxe.

Il est enfin à noter qu'en cas de vacance indépendante de la volonté du propriétaire, il lui incombe de saisir la DDFIP pour en justifier. Les dégrèvements accordés à ce titre, ou par suite d'une imposition établie à tort, sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Madame le maire propose d'acter le principe de mise en place de la taxe sur les friches commerciales à partir de 2025, portant sur les locaux inexploités depuis le 1er janvier 2023 **et ouvre le débat.**

**Monsieur Rousse** indique que son équipe souscrit à la mesure proposée et qu'il faut tout engager pour soutenir le commerce local mais souligne la présence d'une concurrence extrêmement rude, à Delle comme ailleurs, celle des commerces qui s'implantent en périphérie en se positionnant sur des routes très passantes. Tout en affirmant que c'est une bonne chose pour l'emploi et les administrés qui peuvent en bénéficier, il fait remarquer que c'est un frein, voire un sérieux handicap pour les commerces de proximité.

Il ajoute qu'il se félicite que la majorité rejoigne la position de son groupe qui avait, à une époque, proposé de préempter les commerces.

**Monsieur Rousse** souligne également qu'il faut soutenir l'activité commerciale, réinventer le commerce de proximité avec un accompagnement notamment pour les nouveaux commerces (stationnement – fiscalisation- animation...) qui s'installent. Il insiste sur le fait que tous les outils disponibles doivent être mis en faveur du commerce local. Il demande aussi pourquoi les marchés des saveurs ont été limités aux abords de l'église.

**Madame le Maire** fait remarquer que tout accompagnement financier à l'ouverture d'un commerce n'est pas légal. Elle rappelle qu'il est possible pour la ville de louer un local et que cela va être fait prochainement. Elle indique aussi qu'elle va prochainement rencontrer les commerçants pour mettre en œuvre un soutien à leurs projets d'animation.

**Madame le Maire** rappelle aussi qu'avec la CCST, la ville a un partenariat avec les chambres consulaires, notamment la CCI et la CMA, ce qui permet à tout porteur de projet d'avoir un accompagnement essentiel et de qualité, avec notamment l'élaboration d'un business plan et des conseils avisés. En ce qui concerne les marchés des saveurs, elle précise que des modifications ont eu lieu à la demande des commerçants du centre-ville pour qui le vendredi à 17H00 est un moment de clientèle fréquente et le fait de barrer la rue dès 17H00 pouvait être quelque peu compliqué d'où la restriction sur le parvis de l'église et la rue laissée à la circulation. Elle ajoute que l'installation du marché à cet endroit offre un cadre magnifique.

**Monsieur Rousse** indique qu'il ne parlait pas des rues, mais du non maintien de différentes activités sur différents lieux, avec l'opportunité de 3 places centrales sur la commune.

**Madame le Maire** lui répond que l'ancienne configuration fonctionne moins bien. Elle rappelle que les marchés des saveurs existent depuis 6 ans avec plusieurs configurations et que l'actuelle est la plus efficiente.

**Monsieur Rousse** termine en indiquant que la place de la mairie peut être intéressante et fait remarquer que le petit marché du samedi matin se tiendrait à cet endroit dorénavant.

**Madame le Maire** rappelle que c'est un commerçant qui était à l'origine de ce petit marché du samedi matin mais qu'il souhaitait qu'il soit à proximité de son propre commerce. Elle indique que c'est toujours assez compliqué de mettre en place une nouvelle animation, mais que les élus travaillent pour créer un moment convivial à cet endroit, ce qui pourrait permettre à terme d'attirer d'autres commerçants non sédentaires.

**Monsieur Roy** s'adresse à **Monsieur Rousse** au sujet de ses propos selon lesquels la majorité s'inspirerait de ses idées et lui fait remarquer que le droit de préempter des commerces ne figurait pas dans son programme.

**Monsieur Rousse** rappelle que son équipe l'a évoqué à plusieurs reprises.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE D'INSTITUER** la taxe annuelle sur les friches commerciales,

**DÉCIDE D'APPLIQUER** les taux légaux, de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition

**PRÉCISE** que le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition.

ANNEXE DELIBERATION n°24/4/1						
LISTE DES FRICHES COMMERCIALES ASSUJETTIES A LA TAXE ANNUELLE POUR 2025						
NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	INVARIANT DU LOCAL	CATÉGORIE RÉVISÉE	VALEUR LOCATIVE RÉVISÉE DU DESCRIPTIF
3	RUE EUGENE CLARET	90100	DELLE	900330094245	BUR1	21 114,00 €
17	GRAND RUE	90100	DELLE	900330045970	MAG1	7 628,00 €
2	RUE ROGER CAMPREDON	90100	DELLE	900330046080	MAG1	8 016,00 €
37	FG DE MONTBELIARD	90100	DELLE	900330116409	DEP2	130 060,00 €
6	RUE DE L'EGLISE	90100	DELLE	900330046027	MAG1	18 231,00 €
3	GRAND RUE	90100	DELLE	900330083185	BUR1	38 005,00 €
64	FG DE BELFORT	90100	DELLE	900330044530	ATE1	25 690,00 €

**2024/4/2**

**Subventions aux associations**

**Rapporteur : Monsieur ROY**

Par délibération n° 2024/3/1 le Conseil municipal a procédé à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024.

De nouvelles demandes nous sont parvenues ultérieurement en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

**Subventions courantes**

Association	Subvention courante 2024	Dont aide à la première inscription 2024
Les Amis des Quatre Saisons	1 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>

**Subventions exceptionnelles :**

L'association « La Clé de Sol » doit renouveler son matériel de sonorisation utilisé pour l'organisation de ses concerts puisque celui-ci devient obsolète. Le devis total du remplacement de cette colonne de son s'élève à 666€. La commune a été sollicitée pour participer au financement à hauteur de 330 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur de **330 €** au moyen d'une subvention exceptionnelle.

**Monsieur Rousse** demande s'il s'agit de favoriser l'animation de l'association « Les Amis des Quatre Saisons ».

**Madame le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'une demande spécifique pour un achat ou une animation ponctuelle mais bien d'animations courantes, soutenues chaque année car essentielles au lien social entre les résidents.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE** d'allouer les subventions dites courantes et exceptionnelles figurant au présent rapport,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile au versement des subventions allouées ci-dessus.

**2024/4/3**

**Recensement de la population 2025 – Recrutement d'agents vacataires**

**Rapporteur : Monsieur NATALE**

Le Conseil municipal est informé que **la population de la commune sera recensée entre le jeudi 16 janvier et le samedi 15 février 2025.**

Pour faire face au besoin de personnels supplémentaires induit par le recensement de la population, il est proposé au Conseil municipal de recruter des agents vacataires.

Le recours à des vacances est possible, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- exécution d'un acte déterminé,
- absence de continuité dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

Au regard des prescriptions de l'INSEE, il y a lieu d'engager 15 agents vacataires, dont 13 agents recenseurs et 2 coordonnateurs (principal et adjoint).

Madame le Maire propose de fixer comme suit les rémunérations, basées sur les rémunérations appliquées lors du dernier recensement en 2019 et augmentées de 10 % pour tenir compte de l'inflation :

### **AGENT RECENSEUR**

- un forfait de 38 € par séance aux seuls agents qui auront assisté aux deux séances de formation obligatoire et ayant commencé la collecte. A titre exceptionnel la somme de 38 € pourra être versée aux agents recenseurs qui, pour une raison de force majeure dûment justifiée, n'auront assisté qu'à une seule séance.
- 1,50 € par bulletin individuel complété,
- 0,80 € par dossier d'immeuble collectif complété,
- 0,80 € par feuille de logement complétée,
- 8,00 € par bordereau de district complété,
- 22,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée,

- 154,00 € pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement (à l'exclusion des logements impossibles à enquêter),
- 44,00 € pour un retour par l'agent allant de 90% à moins de 98 % des feuilles de logements enquêtés (à l'exclusion des logements impossibles à enquêter)
- un forfait de 100€ pour les frais de transport et de déplacement.

### **COORDONNATEUR**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Martine BLIND comme coordonnateur du recensement et Mesdames Christelle COINTRE et Emmanuelle MORANDEIRA comme coordonnateurs adjoints.

La rémunération de Mme BLIND et de Mme COINTRE est également définie en fonction des bulletins collectés et renseignés, il y a donc lieu de définir une rémunération différente pour cette responsabilité, à savoir :

- un forfait de 44 € par séance de formation,
- 0,20 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,15 € par dossier d'immeuble collectif contrôlé,
- 0,20 € par feuille de logement contrôlée,
- 9,00 € par bordereau de district contrôlé,
- 220,00 € pour un retour global de 98% à 100% des feuilles de logement (à l'exclusion des logements impossibles à enquêter),
- 110,00 € pour un retour global allant de 90% à moins de 98 % des feuilles de logements enquêtés (à l'exclusion des logements impossibles à enquêter)
- un forfait de 50€ pour les frais de transports et de déplacement.

Mme MORANDEIRA, en sa qualité d'agent municipal, n'est pas concernée par ce barème de rémunération.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Madame le maire à recruter 15 agents vacataires pour les opérations de recensement de la population, à savoir un coordonnateur, un coordonnateur suppléant et treize agents recenseurs,

DÉSIGNE Madame Martine BLIND comme coordonnateur du recensement et Mesdames Christelle COINTRE et Emmanuelle MORANDEIRA comme coordonnateurs adjoints,

ADOPTE le barème de rémunération tel qu'il est présenté ci-dessus, et demande l'inscription de crédits nécessaires au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision relative à la rémunération des coordonnateurs et des agents recenseurs dans le respect du barème ci-dessus en cas de problème rencontré dans la qualité du travail effectué.

**2024/4/4**

**Solidarités – Contrat territorial d'accueil et d'intégration**

**Rapporteur : Madame KHELIFI**



Dans le domaine des solidarités, la ville de Delle s'est mobilisée en 2023 dans le cadre des travaux du Pacte des solidarités co-piloté par l'État et le Conseil départemental, dans le prolongement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ateliers thématiques ou territoriaux, dont un organisé à Delle pour le sud Territoire, ont permis à la commune de participer à l'élaboration d'un diagnostic partagé entre les acteurs locaux. Par suite, les engagements partenariaux seront formalisés dans ce nouveau Pacte des solidarités, qui consacre notamment la notion essentielle « d'aller vers » les publics éloignés des aides dont ils ont pourtant besoin dans leur parcours de vie.

Au côté de cette démarche de droit commun, l'État a sollicité la ville de DELLE pour la conclusion d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Le CTAI vise à mettre en œuvre des actions spécifiques, non pas dans les objectifs mais plutôt dans les modalités, à l'attention des personnes de nationalité étrangère, bénéficiaires de la protection internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et primo-arrivantes, qui sont toutes signataires du contrat d'intégration républicaine, pendant les cinq premières années de leur installation en France.

Le CTAI propose cinq axes d'intervention :

- Accès au logement (axe obligatoire)
- Accès aux soins,
- Soutien à la parentalité,
- Lutte contre les freins à l'insertion,
- Renforcement du lien social

Dans le Territoire de Belfort en 2023, on recense 304 personnes signataires du contrat d'intégration républicaine, dont 36 résidant à Delle, soit 12,41 %.

Les différents acteurs présents et dispositifs déployés sur la commune de Delle offrent des possibilités d'intégration pour le public étranger primo-arrivant. Il apparaît pertinent de les coordonner et de les valoriser.

La réflexion sur le CTAI a réuni autour de la commune et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités les partenaires concernés : l'association ADDSEA déléguataire de l'État pour le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés pour le logement et l'emploi), les associations (comité de quartier de la Voinaie, restos du cœur, croix rouge), les bailleurs sociaux et le CCAS.

Il en résulte un diagnostic et un projet de CTAI pragmatique, conformément à la volonté des acteurs et des élus, qui proposent de s'engager sur les actions suivantes relevant de 3 axes sur les 5 proposés :

1) L'accès et le maintien dans le logement (axe obligatoire)

- Mise en place d'une permanence de l'ADIL70/90, association spécialisée dans l'information sur le logement, dans le sud territoire à Delle.
- Création d'un livret « facile à lire et à comprendre » sur le savoir-habiter en France.

2) La lutte contre les freins à l'insertion

- L'apprentissage du français, en particulier à visée professionnelle : le Comité de quartier de la Voinaie (label CAF « Espace de vie sociale ») organise des cours de français assurés par des bénévoles, qui pourraient être soutenus par des

financements CTAI pour y professionnaliser l'apprentissage de signataires du CIR et donner à ce dernier une visée professionnelle.

- L'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans à leur insertion socio-professionnelle, par le nouvel agent social du CCAS en lien avec les partenaires de droit commun.

### 3) Le renforcement du lien social

- Prise en charge, via le CTAI, de licences sportives et de petits équipements sportifs dans les clubs dellois pour le public primo-arrivant.
- Instauration d'un pass culture financé par le CTAI pour le public primo-arrivant

**Monsieur Rousse** indique que ce rapport ne répond pas suffisamment à la problématique et ne « va » pas assez loin. Il rappelle une phrase de Jean-Pierre CHEVENEMENT qui disait « *Je ne mets pas en cause l'immigration ancienne et je ne mets pas en cause l'immigration d'aujourd'hui. Il y en a beaucoup qui s'intègrent mais il y en a malheureusement beaucoup trop qui ne s'intègrent pas* ». **Monsieur Rousse** estime que cette phrase est la base de tout, et précise que pour s'intégrer il faut le vouloir.

Il rappelle que nombreuses sont les familles qui ont un lien avec l'immigration, ce qui fait d'ailleurs la richesse et le développement de la France.

Il indique également qu'il s'étonne, à l'heure où l'État est en faillite, qu'il continue à déployer un certain nombre d'aides financières.

Concernant le fond du dossier, il estime qu'il manque deux points vraiment essentiels dans les actions, à savoir le développement et la formation puisque le meilleur levier à l'intégration, c'est l'emploi.

**Monsieur Rousse** relève que le rapport stipule qu'il faut lutter contre les freins à l'insertion, mais qu'il n'est question des adultes à aucun moment alors que l'insertion professionnelle les concerne.

Selon lui, les paroles sont belles, le contrat est intéressant, mais reste sceptique sur les résultats tout en indiquant qu'il espère se tromper. En fait, il s'interroge sur l'efficacité de cet outil pour pouvoir intégrer davantage ces populations.

Enfin, **Monsieur Rousse** rappelle qu'il n'y a pas que des étrangers qui sont exclus aujourd'hui, mais un grand nombre de concitoyens qui ne peuvent plus manger décentement, se soigner...

Il précise que c'est un plan global de lutte contre l'exclusion et la pauvreté qu'il faudrait mettre en place de manière urgente plutôt qu'une solution en pointillés telle que présentée.

Il conclut en indiquant qu'il est grand temps que l'État mette en place des mesures pour stopper la misère du pays et précise que son groupe s'abstiendra sur ce rapport qui selon lui ne va pas suffisamment loin et ne répond pas vraiment aux problématiques.

**Madame le Maire** rappelle que ces actions sont déjà aujourd'hui menées par la collectivité, les associations et qu'il ne s'agit pas de créer quelque chose. Elle rappelle aussi que cela devrait être porté par l'État et qu'il n'est pas logique que la commune soit investie de cette mission. Elle rappelle que l'État propose plusieurs appels à projets et qu'il est important d'en choisir pour tenter d'avoir des financements. Elle cite l'exemple du CCAS où par exemple les élus on choisit comme cible les 17/25 ans. Elle indique également que sur le Territoire de Belfort, il y a eu 304 signataires du CIR dont 36 à Delle et qu'environ 20 % ont trouvé une activité professionnelle.

Elle cite le Comité de Quartier qui fait un travail remarquable au niveau de l'apprentissage de la langue mais rappelle aussi que les conclusions du diagnostic pointent des lacunes au niveau du langage professionnel pour trouver un emploi.

**Madame le Maire** termine en rappelant qu'il s'agit de la mise en place de moyens supplémentaires à l'existant et souligne qu'elle attend de voir ce qui sera proposé par le nouveau gouvernement LR mis en place et donne la parole à Madame Khelifi.

**Madame Khelifi** répond à **Monsieur Rousse** en lui indiquant que la formation n'est plus prioritaire aujourd'hui et que les agents de France Travail ne peuvent plus mettre en place des formations et qu'il est très difficile, par exemple pour un organisme d'insertion, de trouver du personnel.

**Monsieur Larbi** rappelle que le travail fourni par le Comité de Quartier est essentiel, notamment pour l'intégration des nouveaux arrivants tout comme l'entreprise qui est un réel moyen d'intégration.

**Monsieur Rousse** fait remarquer qu'il n'a jamais dit le contraire, et précise juste que ce n'est pas mentionné dans le rapport présenté.

**Madame le Maire** conclut en précisant que les formations ne sont pas du ressort de la commune et que le rapport prend en compte les sujets en lien avec les compétences de la commune susceptibles de suivi financier.

**Monsieur Rousse** défend son intervention en rappelant que l'État ne va pas assez loin dans les moyens pour une meilleure intégration.

**Monsieur Roy** intervient pour faire remarquer à **Monsieur Rousse** qu'il dit bleu d'un côté et le contraire dans la phrase suivante et lui rappelle ses propos : Vous regrettez que l'Etat finance de telles actions compte tenu de la situation catastrophique dans laquelle se trouve le pays et inversement il ne finance pas assez.

**Monsieur Rousse** se justifie en indiquant qu'il prône un plan global d'intervention contre l'exclusion et la pauvreté et non du saupoudrage.

**Monsieur Natale** reproche à **Monsieur Rousse** d'essayer d'opposer, comme l'actuel ministre de l'Intérieur, les « vrais » français et les étrangers qui arrivent en France dans des conditions épouvantables et rappelle que ces personnes ne s'expatrient pas par hasard.

Il rappelle aussi que la pauvreté en France existe depuis longtemps, et notamment depuis le gouvernement Macron tout en indiquant que les gouvernements Hollande n'ont pas été totalement à la hauteur et en espérant pouvoir oublier un jour ce qui a été fait par le gouvernement Sarkozy contre la pauvreté, c'est-à-dire rien.

**Monsieur Natale** fait remarquer qu'il y aura toujours de l'immigration quelle que soit la lutte car les immigrés franchiront toutes les barrières pour essayer de faire vivre leurs familles.

Il justifie son intervention en rappelant qu'il ne faut pas se tromper d'adversaire et qu'il vaudrait mieux se demander pourquoi la France en est arrivée là plutôt que de regarder son voisin et rappelle aussi que les effets de manches du nouveau Ministre de l'Intérieur ne changeront pas grand-chose à la problématique.

**Monsieur Rousse** lui répond qu'il est d'accord sur plusieurs choses et que c'est la raison pour laquelle il a indiqué qu'il fallait, d'une part un plan global de lutte contre la l'exclusion et la pauvreté justement pour éviter la différence entre les immigrés et les autres et d'autre part prendre en considération le monde tout entier, avec tous les problèmes existants, pour permettre aux populations de rester au maximum dans leurs pays.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et 5 abstentions : *Mrs Rousse – Walter – Bandelier et Mmes Thomas - Marchet*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE du diagnostic présenté en séance, préalable à la signature d'un CTAI entre la commune de Delle et l'Etat

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en annexe portant CTAI de la ville de Delle, selon les orientations décrites ci-avant autour des trois axes retenus avec les partenaires locaux.

**2024/4/5**

**ZAC des Hauts de l'Allaine – Approbation du règlement d'urbanisme de la tranche n°1**  
**Rapporteur : Monsieur NATALE**

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de l'Allaine signée avec NEXITY FONCIER CONSEIL le 6 décembre 2023, le conseil municipal a adopté par délibération n°2024/2/9 le dossier de réalisation de l'opération, qui comporte pour mémoire 4 volets :

1. le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone
2. le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
3. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement
4. l'étude d'impact

Dans le respect des documents d'urbanisme, le projet de programme global des constructions à réaliser sur la zone (volet 2) prévoit une mixité de typologie d'habitat et de logement. Afin d'assurer une harmonie architecturale, et une cohabitation fluide entre les différentes constructions, un cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales a été établi. Il complète le PLU pour la zone.

Aussi appelé règlement d'urbanisme, il est le fruit d'un travail collectif entre NEXITY, un architecte conseil (BIK architecture grand Est), un bureau d'étude VRD (BEJ), un bureau d'étude paysagiste (Sortons du bois) et les services municipaux.

Ce cahier des prescriptions et recommandations ne concerne que la tranche n°1 de la ZAC – secteur Montreux. Il a naturellement vocation à être porté à la connaissance des futurs acquéreurs dans le cadre de la commercialisation des lots par NEXITY, qui devrait débuter cet automne 2024.

**Monsieur Rousse** intervient pour rappeler que son groupe s'est déjà exprimé à plusieurs reprises sur ce dossier, notamment concernant la densité de logements, l'architecture du projet ou encore l'entretien des espaces publics.

Il indique s'être rendu à Dorans pour voir l'aménagement qui a été fait et a pu remarquer qu'à Dorans il y avait juste une maison à toit plat et confirme qu'il trouve l'aménagement dans sa globalité très artificiel.

**Madame le Maire** invite une nouvelle fois les élus à visiter l'aménagement réalisé sur la commune de Dorans pour mieux appréhender le projet de la ZAC des Hauts de l'Allaine.

**Monsieur Rousse** réaffirme que les toits plats mais également les couleurs de façades ne sont pas du meilleur effet.

**Madame le Maire** lui répond qu'il ne s'agit pas de photos contractuelles, mais d'un rappel du PLU de la commune qui stipule qu'il ne peut y avoir que du blanc concernant les façades et que chaque habitation devra porter de la couleur au moins sur une façade.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants et 5 abstentions : Mrs Rousse – Walter – Bandelier et Mmes Thomas - Marchet**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**APPROUVE** le règlement d'urbanisme tel que figurant en annexe,

**CHARGE** le concessionnaire NEXITY FONCIER CONSEIL de veiller à sa bonne application pour l'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC des Hauts de l'Allaine, en lien avec les services techniques de la ville.

**2024/4/6**

**Modalités d'attribution de prix ou récompenses offerts par la commune**

**Rapporteur : Monsieur ROY**

Par une délibération du 18 juin 2004 (n°2004/6/8), le conseil municipal a fixé les modalités d'attributions et la valeur numéraire de prix offerts par la ville de DELLE à l'occasion de manifestations locales.

L'annexe à cette délibération doit être aujourd'hui révisée, car certaines des manifestations visées n'existent plus et d'autres sont apparues. De nouveaux événements mériteraient en outre d'être valorisés par la commune, tels que l'installation de nouveaux habitants, l'ouverture d'un nouveau commerce ou encore la réussite avec mention des bacheliers.

De plus, l'annexe précitée recensait des prix intéressant le personnel municipal, qui répondent davantage de l'objet social du Comité des œuvres sociales de la ville de DELLE et doivent donc en être retirés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle annexe, telle que figurant en annexe, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**ABROGE** la délibération n°2004/6/8 du 18 juin 2024, ainsi que toute délibération antérieure portant sur le même objet,

**RENVOIE** au Comité des œuvres sociales la prise en compte de prix ou présents offerts aux agents municipaux pour des événements familiaux et professionnels,

**ADOPTE** les nouvelles modalités d'attribution et la valeur numéraire des prix offerts par la ville de DELLE, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES**  
**PRIX OFFERTS PAR LA VILLE DE DELLE**

**Annexe à la délibération 2024/4/6 du 24 septembre 2024**

<b>Manifestations</b>	<b>Modalités d'attribution</b>	<b>Montant maximum des prix attribués</b>
<b><u>CADRE DE VIE</u></b>		
<b>Concours des Maisons fleuries</b>	1er prix toutes catégories	Bon d'achat 70 € + cadeau d'une valeur de 30 €
	2è prix toutes catégories	Bon d'achat 45 € + cadeau d'une valeur de 30 €
	3è prix toutes catégories	Bon d'achat 35 € + cadeau d'une valeur de 30 €
	4è prix toutes catégories	Bon d'achat 25 € + cadeau d'une valeur de 30 €
	Prix suivants	Cadeau d'une valeur de 30 €
<b><u>FAMILLE</u></b>		
<b>Médaille de la Famille Française</b>	Médaille d'Or	Cadeau de 80 € + médaille (55 €)
	Médaille d'Argent	Cadeau de 65 € + médaille (50 €)
	Médaille de bronze	Cadeau de 50 € + médaille (20 €)
<b>Mariage</b>	À tout couple marié en mairie	Cadre personnalisé ou cadeau de 30 € au plus
<b>Anniversaire de mariage</b>	A tout couple célébrant en mairie ses noces d'Or, de Diamant ou de Vermeil	Cadeau d'une valeur de 30 € au plus + bouquet d'une valeur de 50 €
<b>PACS</b>	A tout couple pacsé en mairie	Cadeau d'une valeur de 30€ au plus
<b>Baptême républicain</b>	A tout enfant parrainé en mairie	Cadeau d'une valeur de 30€ au plus
<b><u>SPORT</u></b>		
<b>Cérémonie de récompense aux sportifs</b>	Licencié(e)s d'associations et de clubs dellois	Trophée ou coupe ou médaille d'une valeur de 20 € au plus
<b>Autres compétitions</b>	Organisées par des clubs et associations delloises	Trophée ou coupe ou médaille d'une valeur de 20 € au plus
<b><u>DISTINCTION</u></b>		
<b>Prix des bacheliers</b>	À tout lycéen dellois qui a obtenu son baccalauréat avec mention dans l'année	Cadeau d'une valeur de 50€
<b>Manifestations</b>	<b>Modalités d'attribution</b>	<b>Montant maximum des prix attribués</b>
<b>Dellois d'exception</b>	Habitant(e) s'étant illustré(e) au plan national ou international dans le domaine du sport, de la culture et des arts, des sciences, de l'engagement et du bénévolat  Ex : champion de France ou olympique, prix littéraire, prix scientifique, etc.	Diplôme d'ambassadeur de Delle Médaille de la ville cadeau d'une valeur de 100€ au plus

<b>VIE LOCALE</b>		
<b>Cérémonie des nouveaux arrivants</b>	Aux personnes physiques ayant établi leur domicile à Delle dans l'année considérée	Cérémonie en marge des vœux du Maire – Remise du guide des nouveaux arrivants et cadeau d'une valeur de 10€ au plus
<b>Nouveaux commerçants</b>	A tout nouveau commerçant s'installant à Delle	Publication gratuite d'un encart publicitaire dans les 2 numéros du journal municipal qui suivront l'installation
<b>Coopération transfrontalière ou inter-collectivités</b>	Rencontres diplomatiques, visites protocolaires, échange de pratiques, etc.	Cadeau d'une valeur de 100€ au plus

**2024/4/7**

**Transaction foncière entre Néolia et la ville de Delle**

**Rapporteur : Monsieur NATALE**

La société Néolia est propriétaire de biens sis 13, 15 Rue des Rossignols, et 2, 4, 6 Rue Dunant qu'elle souhaite mettre en copropriété en vue de cession. Ces biens sont situés sur les parcelles cadastrées section BL, numéros 2, 3 et 4 (cf. annexe 1 – plan de situation).

Lors du bornage de ces biens, il est apparu que les limites foncières entre la propriété Néolia et le domaine public communal ne correspondaient pas aux aménagements existants le long de la Rue de la Paix. Par conséquent, il vous est proposé de régulariser cette situation.

La parcelle BL n° 3 inclut une partie du trottoir de la rue de la Paix, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> (sous teinte jaune à l'annexe 2 – projet de découpage). Néolia a proposé à la Commune de Delle de lui céder cette emprise de trottoir et d'acquérir les 80m<sup>2</sup> environ (sous teinte bleue à l'annexe 2 – projet de découpage) afin de redresser la parcelle et de suivre les aménagements d'espaces verts et du trottoir existant le long de la rue de la Paix.

Il convient donc de désaffecter l'emprise non cadastrée de 80m<sup>2</sup> du domaine public et de la déclasser de celui-ci afin de permettre son aliénation.

A l'instar, l'emprise de 12 m<sup>2</sup> sera classée dans le domaine public communal après son acquisition.

Le service France Domaine n'a pas été saisi pour procéder à l'estimation car il n'intervient plus dans le cadre de transaction inférieure à 180 000€ HT.

La valeur vénale constatée sur Delle étant comprise entre 8 et 10€ le m<sup>2</sup> de terrain constructible, il vous est proposé de réaliser cette transaction gracieusement, la société Néolia s'étant engagée à prendre à sa charge les frais de découpage foncier et d'enregistrement authentique.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APPROUVE les conditions de la transaction à titre gracieux, soit :

- Cession par la commune de Delle à Néolia de 80m<sup>2</sup> sur la parcelle BL n°3, le long de la rue de la Paix,
- Cession par Néolia à la commune de Delle de 12m<sup>2</sup> sur la parcelle BL n°3,
- Les frais de découpage foncier et d'enregistrement authentique restant à la charge de la société Néolia,

AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 80m<sup>2</sup> le long de la rue de la Paix,

AUTORISE le classement dans le domaine public communal d'une emprise de 12m<sup>2</sup> le long de la rue de la Paix

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024/4/8**

**Personnel - Tableau des effectifs et mise à disposition d'un agent**

**Rapporteur : Monsieur NATALE**

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en raison :

1. de la réintégration d'un agent, suite à une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 5 ans ;
2. de la retraite progressive à 50 % d'un agent, impliquant l'augmentation du temps de travail de l'agent en binôme pour atteindre un temps complet (JE18), passant de 32/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> ;
3. de la mutation à venir d'un adjoint d'animation sur des fonctions d'ATSEM (JE6).

Pour ce qui concerne la fin de disponibilité, il est proposé de créer un poste au grade d'agent social à temps complet 35/35ème (AD6) à compter du 1er octobre 2024 en raison de son profil et des missions qui seront assignées à cet agent.

En effet, il sera mis à la disposition du CCAS de la ville de Delle pour développer une action sociale auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion socio-professionnelle. L'agent mis à disposition demeure sous l'autorité hiérarchique de Madame le maire, à laquelle s'ajoute l'autorité fonctionnelle de la direction du CCAS. Une convention tripartite Ville de Delle, CCAS et agent régit les modalités de la mise à disposition (cf. annexe).

Le financement de ce poste devrait faire l'objet d'une subvention de fonctionnement de la part de l'État dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) issu de l'article 7 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. 150 000€ seront sollicités sur 3 ans, à raison de 50 000€ par an.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le recrutement à venir par voie de mutation d'un adjoint d'animation (JE22) pour occuper les fonctions d'ATSEM, il est proposé de maintenir le poste JE6 « cadre d'emploi des ATSEM » ouvert. Cela permettra de nommer l'agent engagé dans la préparation du concours en cas de réussite dans la filière ATSEM, plus favorable.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

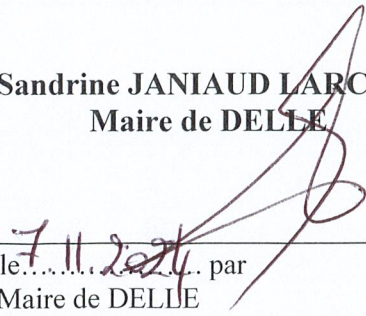
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite avec le CCAS et l'agent social concerné.



**Lionel ROY**  
Secrétaire de séance



**Sandrine JANIAUD LARCHER**  
Maire de DELLES



Mis en ligne sur le site internet de la commune le.....2021... par  
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLES

